

REGLEMENT

ARTIERE TRAIL - 1^{ère} édition

(anciennement Foulées du Chemin Vert)

dimanche 17 mars 2019 – Beaumont (63)

Art 1. ORGANISATION

L'Association Beaumont Athlétique Club (BAC) organise la manifestation "Artière Trail", ensemble de 3 courses à pied en nature avec classement au temps. Les parcours empruntent des chemins et sentiers dans le territoire des communes de Beaumont, Ceyrat, Romagnat et St-Genès-Champanelle, dont les municipalités délivrent chaque année une autorisation de passage. La manifestation fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

L'organisation est basée au stade de l'Artière à Beaumont, lieu des départs et des arrivées des courses. Le local communal dit du « Tir à l'Arc » est utilisé pour les inscriptions sur place, le retrait des dossards, la remise des prix, l'affichage des classements, et un temps de convivialité au terme des épreuves. Un fléchage d'accès au stationnement des véhicules à l'entrée du stade est mis en place sur les artères principales de Beaumont, et dans la rue menant au stade.

La manifestation est autorisée et inscrite au calendrier 2019 de la Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS 63). Chacune des 3 courses est soumise au règlement des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.).

Chaque course est disputée en individuel (pas de classement par équipe, ni par club). Le classement est donné au général et par catégories selon la classification de la F.F.A.

Art 2. PARCOURS PROPOSES

3 boucles presque exclusivement sur chemins et sentiers, au choix des concurrents :

- trail découverte de **5 km**, avec dénivelé positif de 100 m environ
- trail découverte de **12 km**, avec dénivelé positif de 300 m environ
- trail court de **25 km**, avec dénivelé positif de 650 m environ

Chaque parcours est en boucle avec départ et arrivée au stade municipal de l'Artière à Beaumont. Les 3 parcours sont balisés et signalés par des bénévoles membres du Club.

Art 3. NON CONTRE-INDICATION MEDICALE

Toute participation à l'une des trois courses est soumise à la **présentation obligatoire** à l'organisateur, au choix :

- d'une **licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running**
- d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la **FFA et complété par le médecin**, en cours de validité à la date de la manifestation
- d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports**, sur laquelle doit apparaître la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition**
- d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la course (original ou copie)

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Le certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Aucun autre document n'est accepté pour attester de la possession du certificat médical requis.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Art 4. DEPARTS - CATEGORIES ADMISES, HORAIRES, CONSIGNES

La compétition est individuelle, ouverte aux catégories d'âges suivantes (suivant le règlement des Courses Hors Stade de la FFA) :

- course de **25 km** : pour les coureurs nés en **2001 ou avant** (à partir de la catégorie **juniors**)
départ à 9h00 - temps limite pour être classé : 3 h 45 mn
- course de **12 km** : pour les coureurs nés en **2003 ou avant** (à partir de la catégorie **cadets**)
départ à 10h00 - temps limite pour être classé : 2 h 00 mn
- course de **5 km** : pour les coureurs nés en **2005 ou avant** (à partir de la catégorie **minimes**)
départ à 10h10 - temps limite pour être classé : 1 h

Les coureurs sont informés des éventuels changements et points à surveiller, par l'énoncé des consignes du directeur de course au rassemblement des coureurs, quelques minutes avant le départ de chaque épreuve.

Art 5. ARRIVEES, BARRIERES HORAIRES

L'arrivée a lieu au même endroit que le départ, au stade de l'Artière à Beaumont.

Barrières horaires à la ligne d'arrivée

Temps maximal de course autorisé pour être classé :

5 km : 1 h 00 mn 12 km : 2 h 00 mn 25 km : 3 h 45 mn

Barrières horaires intermédiaires sur le parcours de 25 km

Temps maximal de course autorisé avant mise hors course :

Au point de contrôle à la traversée de la RD 21 (avenue de Clémensat) reliant Ceyrat à Romagnat (proximité du passage souterrain sous la RD 2089) marquant le début du passage en aller-retour :

dans le sens de l'aller (km 4,1) : 0 h 40 mn

dans le sens du retour (km 16,2) : 2 h 25 mn

Art 6. INSCRIPTIONS

Le prix d'engagement, pour une inscription par courrier ou inscription en ligne sur le site internet du Beaumont Athlétique Club (onglet Artière Trail 2019) au plus tard le vendredi 15 mars 2019, est fixé à :

- **16 €** pour la course de 25 km (majoration de **2 €** si inscription le jour de la course)
- **12 €** pour la course de 12 km (majoration de **2 €** si inscription le jour de la course)
- **6 €** pour la course de 5 km (majoration de **2 €** si inscription le jour de la course)

3 possibilités d'inscription : par internet, par courrier, sur place :

A - **inscription en ligne** à la page web <http://www.beaumont-athle.fr/inscriptions/> en complétant le formulaire en ligne et en payant le prix d'engagement au moyen d'une carte bancaire. Les frais bancaires additionnels s'ajoutant aux prix d'engagement précisés ci-avant sont à titre indicatif de l'ordre de 1 € à 1,20 €.

Les coureurs doivent alors retirer leur dossard, en présentant le certificat médical ou la licence sportive requise, et le cas échéant :

- pièce d'identité pour justifier l'année de naissance (si les autres pièces ne la mentionnent pas)
- autorisation parentale, signé du père, mère ou tuteur légal, pour les mineurs

B - **inscription par courrier** possible en se procurant le bulletin d'engagement disponible :

- sur le lieu des courses à pied hors stade du 1^{er} trimestre 2019 du Puy-de-Dôme
- dans les magasins de sport de l'agglomération clermontoise; au stadium J-Pellez (Aubière)
- en téléchargement sur la page <http://www.beaumont-athle.fr/inscriptions/>

Les coureurs doivent alors retirer leur dossard, en présentant :

- pièce d'identité pour justifier l'année de naissance (si les autres pièces ne la mentionnent pas)
- autorisation parentale, signé du père, mère ou tuteur légal, pour les mineurs

Les inscriptions par internet ou par courrier sont admises, dans la limite du nombre de places disponibles, jusqu'au vendredi précédant la manifestation (cachet de la poste faisant foi).

Pour une inscription par courrier, le bulletin d'engagement dûment complété et signé, accompagné de la licence ou du certificat médical, et du règlement des frais d'engagement doit être adressé à :

Beaumont Athlétique Club 23 rue René Brut 63100 Beaumont

(Chèque : à l'ordre du **Beaumont Athlétique Club**)

C - **inscription sur place** possible au stade municipal de l'Artière :

- la veille de l'épreuve, de 18h00 à 19h30 (sans majoration de tarif)
- le jour même (tarif majoré) à partir de 8h00 et jusqu'à 1/2 h avant départ de chaque course.

Les inscriptions par internet ou par courrier réalisées dans le délai indiqué ci-avant mais qui s'avèreraient incomplètes, peuvent être régularisées sur place aux horaires indiqués ci-dessus, sans majoration de tarif.

Attention : seule une inscription rendue complète permet la délivrance du dossard.

Les coureurs inscrits, ayant payé et ne pouvant participer à l'épreuve, pour raison médicale uniquement, peuvent prétendre à remboursement. Ils doivent fournir un certificat médical attestant leur incapacité à courir. La date de ce certificat doit être postérieure à celle de leur engagement.

Tout engagement est personnel et aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, qui participerait à sa place et sous son identité, sera reconnue civilement responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers durant l'épreuve.

Art 7 : NOMBRE MAXIMAL D'INSCRIPTIONS

L'organisation limite le nombre de coureurs engagés à 500 sur l'ensemble des trois courses.

Art 8. RETRAIT DES DOSSARDS ET UTILISATION

Les dossards sont à retirer au stade municipal de l'Artière à Beaumont, sur présentation d'une des licences mentionnées à l'article 3 du règlement, ou d'une pièce d'identité pour les non-licenciés :

- samedi 16 mars 2019, de 18h00 à 19h30
- dimanche 17 mars 2019, à partir de 8h00 et jusqu'à 1/2 h avant le départ de chaque course.

Tout dossard est délivré si toutes les conditions requises sont satisfaites : bulletin complété et signé (avec autorisation parentale signée, pour les mineurs), certificat médical ou licence sportive valide (ou leur copie) présenté(e) au plus tard au moment du retrait du dossard, âge minimum requis pour la distance, paiement. De plus, une pièce d'identité doit être présentée pour justifier l'année de naissance, si le certificat médical ou la licence ne la précise pas.

Le dossard doit être porté de manière visible pendant toute la durée de la course. Il est muni d'une puce électronique qui ne doit pas en être détachée avant le franchissement de la ligne d'arrivée. Au terme de l'épreuve le coureur doit permettre la récupération de la puce par les personnes désignées à cette tâche.

En cas d'abandon ou de mise hors course, le dossard doit être restitué immédiatement, sans détacher la puce associée. Voir les détails dans l'Article 15 relatif aux dispositions particulières.

Art 9. RAVITAILLEMENTS

Points de ravitaillement liquide (eau plate/gazeuse, boisson sucrée) et solide (fruits frais/secs,...) :

- 5 km : à l'arrivée
- 12 km : à mi-course ((rue du Montant), et à l'arrivée
- 25 km : aux km 4,3 et 16,0 (début et fin de boucle), au km 19,5 (rue du Montant), et à l'arrivée

Les coureurs sont responsables de leur autonomie alimentaire entre les ravitaillements mis à disposition par l'organisation, ils prévoient le cas échéant d'emmener avec eux une réserve liquide ou solide, en tant que de besoin.

Art 10. ASSURANCES

L'organisation des épreuves est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Le Club a souscrit, pour la saison sportive en cours, une assurance « responsabilité civile, protection juridique, défense recours, etc. » spécifique à son organisation. Elle couvre les risques liés à l'organisation des épreuves :

- risques pour les bénévoles s'impliquant pour le Beaumont Athlétique Club, organisateur de l'épreuve, dans leurs missions lors des réunions préparatoires et le jour de la course
- risques locatifs temporaires : salles de réunion et/ou salles de sport empruntées lors de la course et de sa préparation

Art 11. ASSISTANCE MEDICALE

L'organisation fait appel à un prestataire de protection civile pour la couverture médicale de la manifestation, par contrat. Celui-ci inclut la mise en place d'un véhicule d'intervention.

L'organisation fournit à l'avance au prestataire de protection civile une fiche comportant tous les numéros de téléphones portables des organisateurs (médecins, signaleurs...) et une carte format A3 avec les emplacements de tous les signaleurs et autres bénévoles déployés sur les parcours.

NB : Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Art 12. RESULTATS ET RECOMPENSES

Classements

Chaque coureur inscrit reçoit un dossard avec puce collée au dos du numéro (ou un dossard simple et une puce séparée) permettant l'enregistrement automatique sur la ligne d'arrivée de sa place et de son temps, et leur visualisation immédiate sur un écran de télévision. La prestation de chronométrage et d'édition des classements est confiée au prestataire E-run63.

Les puces sont la propriété du prestataire, qui les récupère (si elles ne sont pas à usage unique) auprès de chaque concurrent après franchissement de la ligne d'arrivée,

Les classements sont établis au scratch et par catégories FFA pour chaque course. Pour chacune des trois courses les résultats «scratch» et par catégorie sont constitués et validés avant la remise des récompenses, puis affichés avant le terme de la manifestation.

Le CDCHS 63 est destinataire d'un jeu complet des résultats comme le prévoient les règles fédérales en vigueur, pour validation puis transfert dans la «base athlé» permettant la consultation des résultats sur le site internet de la FFA. L'organisation s'engage à les mettre en ligne sur son site internet <http://www.beaumont-athle.fr/> au plus tard le mardi suivant les courses. Elles sont également accessibles sur la page <http://www.erun63.com/pages/resultats-des-courses-e-run63.html>

Récompenses

Un lot est remis à tous les coureurs régulièrement inscrits, en même temps que le dossard, dans la limite du nombre de lots disponibles

Pour chaque course, un trophée est attribué aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement scratch, ainsi qu'au premier et à la première de chaque catégorie, sans cumul avec le classement général, et sans distinction de sous-catégorie pour les vétérans.

Art 13. VESTIAIRES ET SANITAIRES, CONTROLE ANTIDOPAGE

Des vestiaires, des WC et des douches existent au stade municipal de l'Artière. Toutefois ils sont communs à tous les usagers du complexe sportif et ne sont pas mis à disposition des coureurs spécifiquement par la ville de Beaumont. Ils ne sont pas sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation. Attention, les lieux ne sont pas surveillés : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels dans ces locaux.

Un WC sera maintenu fermé sur toute la durée de la manifestation et réservé au seul usage d'un contrôle antidopage éventuel. En cas de déclenchement d'un contrôle diligenté par la Fédération Française d'Athlétisme, le local fermé à l'extrémité du bâtiment «Tir à l'Arc» est mis à la disposition du personnel chargé du contrôle, le temps nécessaire aux opérations de contrôle sur site.

Art 14. RENSEIGNEMENTS

Tout renseignement sur l'organisation de la course ou l'application du présent règlement peut être obtenu auprès de :

- | | | |
|-------------------|--|----------------------|
| - Jean-Luc Quesne | msdesign63@gmail.com | tél : 06 07 80 74 82 |
| - Olivier Siméon | simeon.olivier@wanadoo.fr | tél : 06 79 87 00 77 |
| - Simon Gutierrez | presidence.bac63@gmail.com | tél : 06 76 65 90 92 |

Art 15. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Equipement et moyens d'assistance individuelle

L'accompagnement des compétiteurs sur les parcours pendant la compétition, par une personne sans dossard ou un animal, est strictement interdit. Ce point est rappelé oralement aux concurrents qui se présentent au moment des consignes de courses.

Chaque concurrent est responsable de sa tenue sportive et l'adapte aux conditions météorologiques du moment de la course. Les chaussures de type « trail » sont conseillées mais ne sont pas indispensables. Les chaussures de type "cross" munies de pointes ou de crampons métalliques sous la semelle sont interdites, ainsi que l'utilisation de bâtons.

Obligations des coureurs

Les coureurs s'engagent également, pendant leur course, à :

- ne pas utiliser de matériel susceptible de gêner et/ou de blesser les autres concurrents
- bien suivre le parcours balisé, ne pas recourir à une aide extérieure durant la course
- faire preuve de fair-play (ne pas bousculer, ne pas faire d'obstruction, ne pas invectiver)
- porter assistance à un concurrent en difficulté et/ou blessé, informer le signaleur le plus proche
- respecter l'environnement, notamment en ne jetant rien sur le parcours (tout coureur observé en train de jeter des déchets en dehors des emplacements prévus est immédiatement disqualifié)
- à franchir la ligne d'arrivée en portant le dossard attribué lors de son inscription d'une façon visible (vers l'avant) et lisible par l'équipe de chronométrage et d'enregistrement.
- ne pas dégrader le site, les locaux et les installations mis à sa disposition

L'attention des coureurs est attirée sur le fait que les parcours traversent des zones Natura 2000 et des propriétés privées, qui nécessitent des autorisations de passage à renouveler chaque année. La pérennité de la course dépend donc de votre aptitude au respect de la nature et des riverains !

Abandon, mise hors course

En cas d'abandon, le concurrent doit avertir le signaleur le plus proche et lui remettre le dossard, sans détacher la puce associée. Il est alors mis hors course.

En cas d'arrivée à un point de contrôle intermédiaire avec barrière horaire au-delà de l'heure limite autorisée, le coureur est mis hors course. Il doit remettre son dossard au contrôleur présent, sans détacher la puce associée.

Quel que soit le motif de mise hors course (abandon, barrière horaire, décision médicale, disqualification pour toute autre raison), le concurrent mis hors course poursuit son chemin par ses propres moyens s'il en est reconnu capable, ou est assisté, si son état nécessite une intervention du dispositif santé-secours.

Changement ou erreur de parcours

- un coureur inscrit ne peut pas modifier son choix d'épreuve après la remise de son dossard
- les coureurs qui n'ont pas pris le départ de la bonne course, ou qui ont pris un raccourci leur procurant un avantage par rapport à ceux qui ont suivi le bon tracé, sont disqualifiés.
- les coureurs qui effectuent par erreur un parcours rallongé et qui rallient l'arrivée sont classés, toutefois ils ne peuvent prétendre à bonification de temps ou de place à posteriori

Réclamations

Tout coureur s'estimant lésé ou contestant une décision à son endroit peut porter réclamation. Chaque réclamation doit être faite oralement au directeur de course à l'arrivée, et si sa résolution n'est pas immédiate, doit impérativement être confirmée par écrit sous 3 jours à l'organisation. Celle-ci s'engage à examiner la réclamation et à répondre à la demande dans les meilleurs délais.

Obligation des organisateurs

L'organisation s'engage, envers chaque coureur régulièrement inscrit à mesurer le temps de course au moyen de chronomètres électroniques agréés, et à enregistrer le résultat au moyen d'un fichier informatique agréé FFA et à les diffuser, sur place après la course, sur le site internet <http://www.beaumont-athle.fr/> et sur le site de la FFA.

Elle s'engage également à fournir, le jour de l'épreuve, l'affichage de cartes 1/25000 avec les tracés et les profils en long (au gymnase de l'Artière) et l'affichage du texte intégral de la loi 99-223 du 23/3/1999 relatif à la lutte contre le dopage.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique au cours de l'épreuve. Les organisateurs et la Ville de Beaumont déclinent toute responsabilité en cas de vol, sur les parcours, dans le stade et ses abords, dans les vestiaires ou les locaux utilisés.

Marquage des circuits et vérification avant les départs

Le marquage est fait au moyen de flèches en peinture (biodégradable), de flèches cartonnées ou plastifiées fluo accrochées à hauteur d'homme, et de rubalise. Les 3 circuits sont balisés par des fléchages de couleurs différentes.

Toutes les personnes chargées de l'organisation présentes sur les parcours (baliseurs, ouvriers, signaleurs) sont équipés de gilets de sécurité jaune fluo, et d'un téléphone portable. Elles veillent à la régularité et au maintien de la signalétique, à l'aiguillage des coureurs et à leur sécurité. L'intégrité du balisage est vérifiée par un ouvrier dans l'heure qui précède le passage des coureurs.

Sur chaque parcours, des serres-file ferment la course après le passage du dernier concurrent. Le débalisage complet des circuits est effectué au plus tard le lendemain des épreuves.

Priorité de passage par rapport aux autres usagers des voies empruntées

Sur les éventuelles portions de parcours restant ouvertes à la circulation routière, les coureurs participants ne bénéficient pas de priorité de passage. Ils doivent respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des commissaires de route.

Annulation, report

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de l'épreuve, celles-ci sont portées à la connaissance des coureurs en temps utile et avant le départ.

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entre autres, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation. L'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Reportages photographiques et vidéo

Ils sont assurés par des bénévoles membres ou sympathisants de l'association.

Du fait de son engagement, chaque coureur donne un pouvoir tacite à l'association pour utiliser toute photo ou image filmée concernant l'événement, et le représentant.

Art 16. RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de s'engager et de participer à cette épreuve implique, pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement consultable sur le lieu de la manifestation et pendant celle-ci, y compris pendant les périodes d'inscription sur place, et disponible sur le site Internet précité. Les organisateurs sont tenus à l'application pleine et entière du présent règlement.